

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 13 DECEMBRE 2018
Nombre des Membres en exercice : 78

OBJET : 2018-06-06 – FISCALITE (7.2.2) - TARIFICATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

DATE DE CONVOCATION : 06 DECEMBRE 2018

DATE DE L’AFFICHAGE : 21 DECEMBRE 2018 de l’extrait de Délibération

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	André FONTAINE, Nathalie BECHEREAU (ayant la suppléance de Y. TARDY), Jean-Louis CLAUDON, Gérald LIOUVILLE, Jean-Luc LELIEVRE, Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE, Emmanuel PAYEUR, Bernard FABING (ayant la procuration de P. FLABAT), Fabrice CHARTREUX, Laurent GUYOT (départ à compter de la 2018-06-41), Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE (ayant la procuration de Y. AGRIMONTI), Christophe MAURY, Isabelle GUILLAUME (ayant la procuration de L. LALEVEE de la 2018.06.01 à la 2018.06.20), Patrice KNAPEK, Bernard DOMANIAK, André MAGNIER, Michèle PILOT, Philippe MONALDESCHI, Isabelle GASPARD, Bruno BECK, Bernard DROUIN, Raphaël ARNOULD (ayant la procuration de C. LALANCE), Gérard BOULANGER, Christine THERMINOT, Damien BRASSEUR, Michel NOISETTE, Régis MATHIEU, Roger JOUBERT, Clément VERDELET, Thomas MIGOT, Chantal PIERSON, Patrick THIERY, Bernard DEPAILLAT (ayant la procuration de G. ERZEN), Philippe HENNEBERT, François MANSION, Jean-François MATTE, Kristell JUVEN, Geneviève BRINGUIER (ayant la suppléance de X. RICHARD), Alde HARMAND (ayant la procuration de G. HOWALD), Lydie LEPIOUFF (ayant la procuration de M. GHAZZALE), Jorge BOCANEGRA, Christine ASSFELD LAMAZE, Olivier HEYOB (ayant la procuration de C. BRETENOUX), Lucette LALEVEE (présente à compter de la 2018.06.21), Alain BOURGEOIS, Catherine GAY (présente à compter de la 2018.06.07), Mustapha ADRAYNI (ayant la procuration de F. DE SANTIS), Claudine CAMUS, Guy SCHILLING, Fatima EZAROIL, Pascal MATTEUDI, Thierry BAUER (ayant la procuration de E. MANGEOT), Marie-Jeanne CHRETIEN, Christian CHARTON (ayant la suppléance d’A. COCUSSE), Denis PICARD, Christelle AMMARI, Jean-Marie HORNU, Jean Pierre COUTEAU.
<u>Étaient excusés :</u>	Thierry COLLET, Yolande AGRIMONTI, Corinne LALANCE, Frédérique SAUVAT, Patrick FLABAT, Gérald ERZEN, Xavier RICHARD, Catherine BRETENOUX, Fabrice DE SANTIS, Gérard HOWALD, Malika GHAZZALE, Etienne MANGEOT, Alain COCUSSE.
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2018.06.20 : 10 avis de procuration. A compter de la 2018.06.21 : 9 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	Du début à la fin : 3 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Guy SCHILLING
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2018.06.06 : <u>58 présents</u> . De la 2018.06.07 à la 2018.06.20 : <u>59 présents</u> . De la 2018.06.21 à la 2018.06.40 : <u>60 présents</u> . De la 2018.06.41 à la fin : <u>59 présents</u> .
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la 2018.06.06 : <u>68 votants</u> . De la 2018.06.07 à la 2018.06.40 : <u>69 votants</u> . De la 2018.06.41 à la fin : <u>68 votants</u>

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2018

Application agréée E-legalite.com

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2333-121 à 132 concernant les redevances assainissement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres Toulouises,

Considérant que, suite à la fusion entre la Communauté de Communes du Toulois et la communauté de Communes de Hazelle-En-Haye effective depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « Assainissement » a été élargie à tout le territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant l'obligation pour tout service public d'assainissement de percevoir une redevance (articles R.2333-121 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur la redevance assainissement non-collectif facturée à l'usager à compter du 1^{er} janvier 2019 avant le 31 décembre 2018,

Considérant que le tarif de la redevance est fonction de la nature du contrôle obligatoire effectué.

Il est proposé de fixer les tarifs du SPANC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, Monsieur BRASSEUR votant contre, décide :

- **D'Adopter les tarifs redevance assainissement non-collectif, à compter du 1^{er} janvier 2019, aux tarifs forfaitaires suivants, frais de déplacement compris :**
 - **Contrôle de conception :** 50,00 € HT
 - **Contrôle de bonne exécution :** 50,00 € HT
 - **Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien :** 100,00 € HT
 - **Contre-visite :** 40,00 € HT
- **Les recettes seront perçues sur le budget annexe assainissement à l'article 7062 « Redevance assainissement non-collectif ».**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX